

DELIBERATIONS

02 octobre 2025

- D2025021001** Avis de recrutement de 2 gardes champêtres CCPC
- D2025021002** Modification statutaires CCPC au 01/01/2026
- D2025021003** Subventions 2025
- D2025021004** Urbanisme : reprise dans le domaine public 3 rue de l'Eglise
- D2025021005** Cartes cadeaux 2025
- D2025021006** *NEANT*
- D2025021007** Ajout d'un tarif cantine : PAI



D2025021001

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 Octobre se sont réunis à la salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT, Brigitte LEFEBVRE, Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Maxime DUCHATEAU.

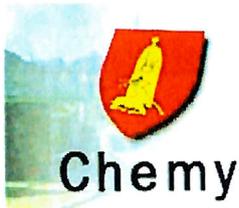
Secrétaire de séance : Fanny DUPONT

Objet : Avis de recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Publi de Coopération Intercommunale,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.



Chemy

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251002-D2025021001-DE



Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communale, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans une triptyque hiérarchique :

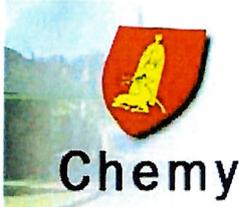
- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.



Chemy

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251002-D2025021001-DE

S'LO

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

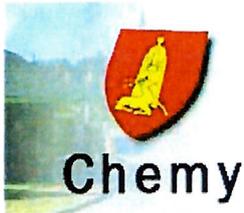
Bernadette SION
Maire

Fanny DUPONT,
Secrétaire de séance



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr





D2025021002

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 Octobre se sont réunis à la salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Etaients présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT. Brigitte LEFEBVRE Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Maxime DUCHATEAU

Secrétaire de séance : Fanny DUPONT

Objet : Modifications statutaires de la CCPC à effet au 1^e janvier 2026

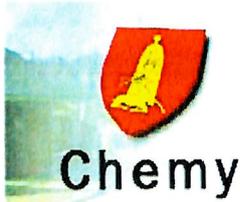
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019



Chemy

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

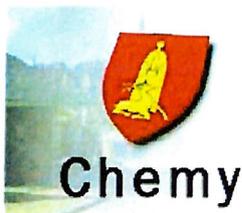
Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;



Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 11 VOTANTS

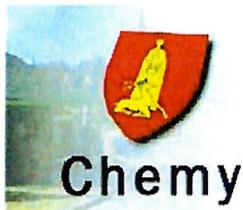
- **D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2026.**

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

Fanny DUPONT,
Secrétaire de séance





D2025021003

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 Octobre se sont réunis à la salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT. Brigitte LEFEBVRE Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Maxime DUCHATEAU

Secrétaire de séance : Fanny DUPONT

Objet : Subventions 2025

Vu l'organisation de la fête des associations et le résultat positif,

Après étude et délibération le conseil municipal par 11 voix pour décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association Sportive Chemynoise : 900 €
- Association des Parents de Chemy : 900 €
- Club Loisirs et Culture : 400 €
- La Milice Flamande : 200 €

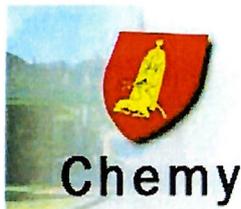
D'ouvrir les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



La secrétaire
Fanny DUPONT



D2025021004

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 Octobre se sont réunis à la salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 10

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT. Brigitte LEFEBVRE Jeoffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Maxime DUCHATEAU

Secrétaire de séance : Fanny DUPONT

Objet : urbanisme : reprise dans le domaine public de parcelles

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'alignement rue de l'Eglise (parcelle ZE155, ZE160, ZE161, ZE164, ZE165) n'a pas été réalisé donc non repris dans le domaine public et qu'en conséquence il y a lieu de régulariser.

Après négociation avec les riverains concernés, un accord a été trouvé pour une reprise par la commune à hauteur de 30€ le m². (frais de notaire à la charge de la commune).

M et Mme CARY	ZE 164	52 m ²	1560 €
M et Mme BECARNE	ZE 165	33 m ²	990 €
M et Mme DEPAUW	ZE 160 et ZE 161	41 m ² et 5 m ²	1380 €
M et Mme ZOURHI	ZE 155	6 m ²	180 €

Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette négociation ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- Nomme l'étude de Maître LEMBREZ Notaire à Lille et Seclin

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



La secrétaire
Fanny DUPONT



D2025021005

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 Octobre se sont réunis à la salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT. Brigitte LEFEBVRE Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Maxime DUCHATEAU

Secrétaire de séance : Fanny DUPONT

Objet : Cartes cadeaux – année 2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'occasion des fêtes de fin d'année des cartes cadeaux.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'octroyer :

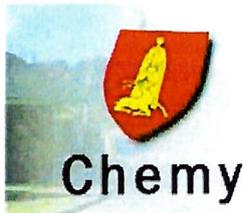
- 7 cartes cadeaux à 140 € et 2 cartes cadeaux à 50€

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

La secrétaire
Fanny DUPONT





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251002-D2025021007-DE

S'LO

D2025021007

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 Octobre se sont réunis à la salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT. Brigitte LEFEBVRE Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Maxime DUCHATEAU

Secrétaire de séance : Fanny DUPONT

Objet : Ajout d'un tarif cantine au 1^{er} octobre 2025

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant les enfants inscrits à la restauration scolaire dont un Projet d'Accueil Individualisé a été présenté par les parents et que ces derniers apportent le repas de l'enfant,

Madame le Maire propose de facturer le repas à 1.47 €, ce tarif correspondant à la déduction du coût du repas payé au traiteur.

A l'unanimité le Conseil vote la facturation à 1.47 € le repas pour les enfants dotés d'un PAI.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

La secrétaire
Fanny DUPONT



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr

